



## **NOTICE explicative appel à projets MILDECA ANNÉE 2024**

**La demande de subvention doit être déposée pour le lundi 4 mars 2024**

### **I – PRIORITÉS ET CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ**

#### **Quatre orientations prioritaires :**

1. Prévenir les conduites addictives dès le plus jeune âge, en particulier par le renforcement des compétences psychosociales et l'aide à la parentalité.
2. Favoriser le repérage précoce, l'accompagnement et le cas échéant l'orientation des personnes faisant usage de substances psychoactives ou adoptant des comportements de consommation excessive d'alcool (en particulier les plus jeunes) par les professionnels des champs éducatif, sportif, sanitaire et social à leur contact, afin de prévenir le développement de conduites addictives et de réduire les risques et dommages.
3. Mieux accompagner la vie nocturne festive et favoriser au plus près des territoires une gestion collective des risques sanitaires et des troubles à l'ordre public, tant en milieu rural qu'en milieu urbain.
4. Favoriser l'observation locale des conduites addictives et renforcer les actions de formation des adultes encadrants et professionnels au contact du public.

Ces priorités n'excluent pas d'autres actions.

Les projets privilégiant des modalités d'intervention selon la logique de "l'aller vers" recevront une attention particulière car ils permettent de toucher un public éloigné.

D'une manière générale, les projets devront porter sur l'élaboration de programmes coordonnés d'accompagnement des bénéficiaires sur la durée et dans le cadre de parcours de protection et de prise en charge globaux et transversaux.

La recherche de synergies se fera en priorité sur l'accompagnement des publics exposés à la délinquance ou à la récidive du fait de la consommation de produits psychoactifs et sur la prévention de l'entrée ou du maintien dans les trafics de produits stupéfiants.

Les subventions de la MILDECA ont vocation à financer uniquement les actions de prévention, en privilégiant les projets innovants et structurants et témoignant d'une dynamique intersectorielle ou interministérielle (cofinancements).

**Un cofinancement MILDECA / FIPD est possible sur les 2 thèmes suivants :**

Compte tenu de l'influence des comportements addictifs sur la délinquance et la récidive, un cofinancement FIPD / MILDECA est possible, pour des actions associant ces deux politiques publiques, qui ont pour objectif de répondre à un double enjeu de sécurité publique et de prévention de la délinquance, de la récidive ou de tranquillité publique. Seront prioritaires les actions axées principalement sur :

1. la prévention de l'entrée ou du maintien dans les trafics de produits stupéfiants. Les actions doivent comporter l'identification des jeunes exposés au risque de basculement ou de maintien dans le trafic et comporter des actions d'accompagnement socio-éducatif ou d'insertion socioprofessionnelle renforcés constituant une offre capable de contrebalancer l'attrait pour les activités illicites ;
2. l'accompagnement des publics, en particulier des jeunes placés sous-main de justice, exposés à la délinquance ou à la récidive du fait de la consommation de produits psychoactifs, notamment de produits stupéfiants, dans un cadre innovant et principalement dans le dispositif TAPAJ.

Un dossier distinct (portant sur le même projet) devra être déposé pour chacun des fonds (FIPD et MILDECA).

**Un cofinancement MILDECA / PDASR est possible pour des actions menées simultanément sur ces deux politiques publiques.**

**Ne peuvent faire l'objet d'une prise en charge par les crédits MILDECA :**

- investissements ou achat de matériel (matériel informatique, locaux, véhicules),
- recrutement d'agents, constitution d'une subvention d'équilibre ou versement de rémunération à des tiers,
- consultations médicales afin d'examiner les personnes en état d'ivresse publique et manifeste (IPM),
- alternatives aux poursuites et peines prévues par la loi et déjà généralisées sur le territoire (injonctions thérapeutiques...),
- achat de matériel d'investigation pour les forces de l'ordre,
- dispositifs de prise en charge qui relèvent de l'assurance maladie.

**II – PROCÉDURE DE DÉPÔT DES DOSSIERS**

**Documents à fournir obligatoirement :**

- le formulaire de demande à compléter sur le site « démarche simplifiées »,

- un relevé d'identité bancaire, portant une adresse correspondant à celle du n° SIRET,
- le budget prévisionnel de la structure,
- le budget prévisionnel de l'action,
- la délibération du conseil communal ou intercommunal,
- le compte rendu financier de subvention si le porteur de projets a été subventionné l'année N-1 (cerfa n° 15059-02). A défaut, la subvention ne pourra être renouvelée.

#### Documents à fournir dans certains cas détaillés dans le formulaire de demande :

- les statuts régulièrement déclarés,
- la liste des personnes chargées de l'administration de l'association régulièrement déclarée (composition du conseil, du bureau...),
- les comptes approuvés du dernier exercice clos,
- le rapport du commissaire aux comptes,
- le plus récent rapport d'activité approuvé
- Pour les dossiers déposés à partir de janvier, il appartiendra aux associations de souscrire au contrat d'engagement républicain (CER) en signant la charte de respect des valeurs de la République. Le fait de ne pas respecter ce contrat entraîne le retrait de la subvention et la récupération des sommes versées. A noter que cette obligation est réputée satisfaite par les associations agréées au titre de l'article 25-1 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, ainsi que pour les associations reconnues d'utilité publique.

#### Dépôt des dossiers :

Les dossiers de demande de subvention sont à compléter **au plus tard le lundi 4 mars 2024, délai de rigueur**, sur la plateforme « démarches simplifiées » accessible à l'adresse suivante : <https://www.demarches-simplifiees.fr/> (à compter du 1 février) seront uniquement éligibles les dossiers déposés sur cette plateforme.

Avant toute connexion, vous devez vous munir de votre numéro SIRET.

Les informations utiles à cet appel à projet sont disponibles sur le site internet de la préfecture de la Vendée, accessible à l'adresse suivante : [:https://www.vendee.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Securite-publique.-civile-et-routiere-et-transports/Securite-publique/Mission-interministerielle-de-lutte-contre-les-drogues-et-les-conduites-addictives-MILDECA](https://www.vendee.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Securite-publique.-civile-et-routiere-et-transports/Securite-publique/Mission-interministerielle-de-lutte-contre-les-drogues-et-les-conduites-addictives-MILDECA)

Le service se tient à votre disposition pour toute précision que vous jugeriez utile : [pref-securite-interieure@vendee.gouv.fr](mailto:pref-securite-interieure@vendee.gouv.fr)

Mme Sophie GILLETTE LAJUGIE - 02.51.36.72.08. -  
Mr Laurent HEMERY 02.51.36.70.85

### **III – JUSTIFICATION DE LA SUBVENTION (année N-1)**

Conformément aux termes de la décision attributive de financement ou de la convention, l'envoi du compte-rendu de l'action est obligatoire :

☞ CERFA n° 15059\*02 au plus tard le 30 juin de l'année **N+1**

Il devra être adressé signé par courriel ou par voie postale aux adresses indiquées plus haut.

Le non-respect de cet engagement donnera lieu à un ordre de reversement de la subvention.

#### **IV – COMMUNICATION SUR LES ACTIONS FINANCÉES**

Les structures subventionnées ont l'obligation de faire apparaître expressément sur leurs documents de communication, cartons d'invitation, ou tout autre support, la participation financière de l'État.